

LE SOIR



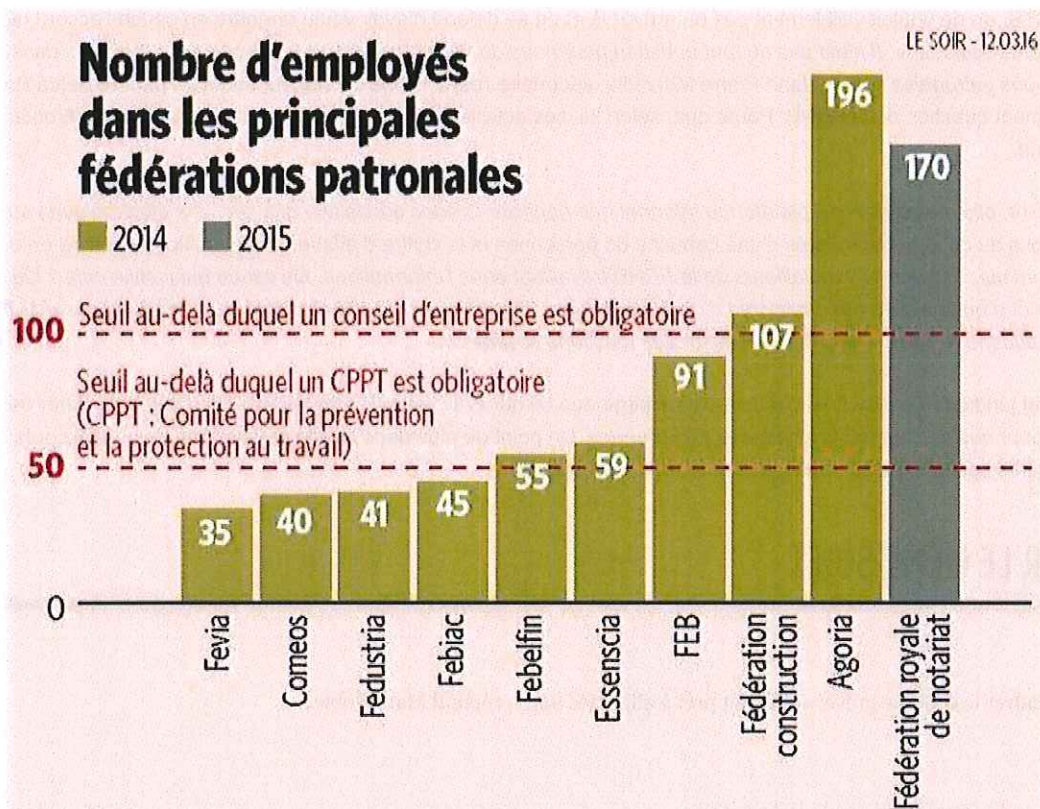
La FGTB rompt un accord tacite avec le patronat

MIS EN LIGNE LE 12/03/2016 À 10:30 PAR JEAN-FRANÇOIS MUNSTER

La FGTB a voulu contraindre une fédération patronale à organiser des élections sociales en son sein, rompant un pacte de non-agression avec les employeurs. L'affaire a pris de l'ampleur et a atterri sur la table du groupe des Dix.

C'est une affaire très sensible et potentiellement explosive pour le climat entre partenaires sociaux en Belgique qui a été plaidée ce vendredi matin devant le tribunal de travail de Bruxelles. Les juges se sont penchés sur une procédure lancée par la FGTB visant à contraindre une fédération patronale – la Fédération royale du notariat belge (FRNB) – à organiser des élections sociales en son sein en mai prochain.

Une première ! Jamais dans l'histoire sociale belge, un syndicat n'avait cherché à remettre en cause le « gentlemen's agreement » qui exempte les fédérations patronales de cette obligation. Du côté patronal, on y voit la rupture d'un pacte de non-agression.



Les élections sociales, qu'est-ce que c'est ?

Explications. Les élections sociales ont lieu entre le 9 et 22 mai. Elles visent à élire les représentants du personnel qui siègeront au comité pour la prévention et la protection au travail (CPPT) - obligatoire pour toute entreprise commerciale ou ASBL de plus de 50 personnes – et au Conseil d'entreprise (CE) – obligatoire pour toute entreprise/ASBL de plus de 100 personnes -. La loi ne fait mention d'aucune exception. Les fédérations patronales n'échappent donc pas à la règle à partir du moment où elles atteignent le seuil de 50 travailleurs, ce qui est largement le cas de la Fédération royale du notariat belge, l'une des plus grosses fédérations du pays avec 170 employés.

Ça, c'est la théorie. Car en pratique, elles n'ont jamais organisé d'élections en leur sein. Cela fait partie d'un accord tacite avec les syndicats visant à éviter que ceux-ci ne puissent s'ingérer dans les affaires internes de la fédération, l'un et l'autre étant souvent des adversaires. On voit mal des syndicalistes obtenir un droit de regard sur la façon dont les finances de la FEB sont gérées et sur sa stratégie... face aux syndicats. « *Les syndicats eux-mêmes ne jouent pas le jeu des élections sociales* », a fait remarquer l'avocat de la fédération notariale, Jean-Philippe Cordier. *Certains d'entre eux s'arrangent pour qu'il n'y ait qu'une seule liste de leur couleur qui soit déposée* ».

C'est peu dire que cette affaire a rendu nerveuse la FEB. Si le juge donne raison à la FGTB, cela fera jurisprudence et plusieurs fédérations (voir infographie) seront à l'avenir contraintes d'organiser des élections sociales et de constituer des CPPT (Comité pour la prévention et la protection au travail) et/ou des CE. Une bombe. Le dossier est donc remonté au plus haut niveau – le groupe des Dix – où sont représentés les principaux responsables syndicaux et patronaux du pays. Soucieuse de ne pas jeter de l'huile sur le feu à un moment où les négociations sont déjà extrêmement difficiles (droit de grève, personnalité juridique des syndicats...), la FGTB a finalement accepté de se désister mais la Fédération du notariat ne l'a pas entendu de cette oreille. Ce vendredi, son avocat s'est opposé au désistement tant que la FGTB ne reconnaîtrait pas par écrit que la FRNB est une fédération patronale et qu'elle ne doit pas à ce titre organiser d'élections sociales. Ce que la FGTB a refusé de faire.

L'affaire va maintenant plus que probablement être abordée sur le fond et faire l'objet d'une question préjudicielle posée à la Cour constitutionnelle. Car il y a un conflit à trancher entre la loi belge et les normes internationales. Pour Jean-Philippe Cordier, si la loi belge n'exempte effectivement pas formellement les organisations patronales de l'obligation d'organiser des élections sociales, un avis du Conseil national du travail de 1974 mais aussi deux conventions internationales de l'Organisation internationale du travail (OIT) que la Belgique a ratifiées sont par contre selon lui clairs et consacrent le principe de non-ingérence dans les organisations syndicales et patronales. « *Ces conventions OIT sont des normes internationales qui sont d'applicabilité directe en Belgique et priment sur le droit national* », estime-t-il.

A la FGTB, on ne voulait visiblement pas en arriver là et on se défend d'avoir voulu remettre en cause l'accord tacite entre partenaires sociaux. « *Il n'est pas du tout question pour nous de vouloir obtenir des délégations syndicales dans toutes les fédérations patronales* », se défend Pierre Merveille, secrétaire responsable du secteur finances pour le Setca Bruxelles. Il est uniquement question de la FRNB. Parce que, selon lui, ses activités dépassent largement celles d'une fédération patronale classique.

« *En 2014, elle a absorbé une plateforme informatique baptisée Credoc qui délivre des services électroniques aux notaires* ». L'emploi a du coup bondi de près d'une centaine de personnes et le chiffre d'affaires a été multiplié par trois en deux ans. « *Aujourd'hui, 110 des 170 travailleurs de la FRNB travaillent dans l'informatique. Qu'est-ce qui justifie cela ? Qu'on ne vienne pas me dire qu'une fédération a besoin d'un département informatique de 110 personnes pour soutenir ses activités patronales ? Il n'y a aucune raison de ne pas y organiser des élections sociales* ».

Le débat juridique sera au final beaucoup plus large que ce qui avait été prévu par la FGTB et risque de durer des années, vu les délais pour que la Cour constitutionnelle se prononce. Un point de plus dans la liste déjà longue des désaccords entre partenaires sociaux (personnalité juridique, droit de grève...).

SUR LE MÊME SUJET

Encadrer le droit de grève: «On était prêt à aller très loin», répond Marc Goblet

Notre enquête: le PS est en plein doute

En continuant la visite sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies. Le site utilise en effet des cookies pour afficher des contenus et des services qui correspondent à vos centres d'intérêt, mais aussi pour établir des statistiques d'audience. [Pour en savoir plus et gérer ces paramètres.](#)

x